BELFORT.fr

Aménager son toit

J'ajoute une charpente à mon toit-terrasse...

Je transforme mon toit-terrasse en ajoutant une charpente et en créant une pièce sous comble

Il n'y a pas de création de nouvelle surface mais simplement un changement de volume et donc de surface : je dois déposer une **Déclaration Préalable** ; son délai d'instruction sera d'un mois, (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).
Je respecterai la réglementation locale **(voir le Plan Local d'Urbanisme PLU)**. Ainsi, ma toiture, de préférence à deux pans, aura, sauf exceptions, une pente comprise entre 30° et 45° et j'adopterai une même pente de toiture pour l'ensemble du bâtiment.

Je pose une fenêtre de toit, une lucarne, un oeil-de-boeuf...

Je transforme mon toit sans changer son volume, je pose une fenêtre de toit

Je dois déposer une **Déclaration Préalable** ; son délai d'instruction sera d'un mois, (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques). Je respecterai la réglementation locale et ma fenêtre de toit aura des dimensions proportionnées au volume de la toiture et sera positionnée de manière à ne pas créer un effet de patchwork inorganisé **(voir les Prescriptions Architecturales et Paysagères du PLU).** Elle sera notamment axée ou alignée par rapport aux ouvertures existantes à l'étage inférieur.

Je rehausse une partie de la charpente pour mettre une fenêtre

Je dois déposer une Déclaration Préalable ; son délai d'instruction sera d'un mois, (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques). Je respecterai la réglementation locale : ma fenêtre de toit aura des dimensions proportionnées au volume de la toiture et sera positionnée de manière à ne pas créer un effet de patchwork inorganisé (**voir les Prescriptions Architecturales et Paysagères du PLU)**. Elle sera notamment axée ou alignée par rapport aux ouvertures existantes à l'étage inférieur.

Je rehausse le mur pour ajouter une fenêtre au toit

Je dois déposer un Permis de Construire ; son délai d'instruction sera de deux mois si mes travaux concernent une maison individuelle **(permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes)**, trois mois s'ils concernent un immeuble collectif **(permis de construire ou d'aménager)**. Pour certains projets, notamment ceux situés dans un

périmètre de protection des Monuments Historiques, ce délai pourra être porté à quatre mois maximum.
Je respecterai la réglementation locale. Ainsi, les proportions et modénatures (encadrements de baies, appuis de fenêtres, corniches, linteaux, volets battants, etc....) de ma fenêtre s'inspireront du caractère du bâti existant et assureront une répartition harmonieuse des percements (**voir les Prescriptions Architecturales et Paysagères du PLU**).
Les doubles fenêtres sont interdites. Les caissons de volets roulants (qui ne pourront pas être blancs) ne feront pas saillie par rapport au nu de l'encadrement. Ils pourront être habillés de **lambrequins**.

Documents à télécharger

- Prescriptions Architecturales et Paysagères (PAP)

Annexes PAP :

- inventaire des vues protégées,
- inventaire des ensembles urbains protégés,
- inventaire des villas et immeubles protégés,
- inventaire du patrimoine industriel protégé,
- inventaire du patrimoine végétal et exceptionnel.

- Règlement écrit (zones)
- Dispositions Générales